



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-01004

Convocation : 16/01/2024 affichée le 16/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : M. JARRY Daniel --- Josiane MIO BERTOLO - Evelyne DESCHAMPS --- Fabrice CLARY - Marie CALMON-LAGARRIGUE--- Fabrice CLARY--- Jean-Marc LAVIALE--- Julian GOMEZ--- Sylvie LOUIS -- Sylvia BAQUE - Evelyne CRABOL -- Benoît JURASCHEK

Absents : - Olivier TAURAND - Jean-Jacques BOUSQUET -- Liliane RESSEGUIER

Secrétaire de séance : Fabrice Clary.

Objet : Transfert à la Fédération d'énergie du Lot de la compétences infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Mr le Maire expose aux conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans le contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 26 octobre 2023 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de

AR Prefecture

046-214601379-20240125-202401004-DE
Reçu le 30/01/2024

travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que les conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables.
- 2- Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 26 octobre 2023 par le comité syndical de la FDEL.
- 3- Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL.
- 4- Autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départementale.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à LABASTIDE-MARNHAC

Le 25 janvier 2024

Pour extrait conforme

LE MAIRE



- Publié le : 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>